

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2014

**Rapporteur :
Madame Marie LE GALL**

N° 16 DAG 14.3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/04/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/04/2014 (accusé de réception du 29/04/2014)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Commission consultative des services publics locaux
Renouvellement de sa composition**

La loi relative à la démocratie de proximité, codifiée à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Selon la loi :

La commission est présidée par le maire ou son représentant, elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis, avant que le conseil municipal se prononce, sur :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Ainsi, à ce jour, la commission consultative est compétente pour les services de dimension communale, et plus particulièrement en matière de gestion du crématorium et pour la régie d'exploitation du cinéma art et essai.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire. La composition de la commission consultative des services publics locaux s'établit comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
<i>Isabelle LE BAL</i>	<i>Jean-Pierre DOUCEN</i>
<i>Nicolas GONIDEC</i>	<i>Allain LE ROUX</i>
<i>Maëlig LE NAIR-DOARE</i>	<i>Gwenaëlle GOUZIEN</i>
<i>Nolwenn MACOUIN</i>	<i>Matthieu STERVINO</i>

En outre, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de reconduire les associations suivantes en tant que membres de la commission :

- CLCV (Confédération du Logement et du Cadre de Vie)
- Association l'Eau et la Terre
- UQEA (Union des Quartiers d'Ergué Armel)
- UFC Que Choisir
- Association Eaux et Rivières de Bretagne

2 -en application de l'article L.1413-1 du CGCT, de donner délégation à monsieur le maire pour la saisine de la commission des services publics locaux dans un délai de 5 jours francs au moins avant le jour des réunions.

Le maire,

Ludovic JOLIVET